

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ



PROCÈS-VERBAL
des délibérations du
Conseil Municipal
de Thanvillé

Séance du 26 mars 2024
18h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 19 mars 2024 et sous la présidence du Maire,
Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 11**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, DOLLÉ
Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, JAEGER
Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART
Laurence, SCHAAL Stéphanie.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK
Delphine, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie qui donne procuration
à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à
LENARDUZZI Johan, WENDLING Clément qui donne
procuration à GARRÉ Xavier.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie SCHAAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024
- 2) Compte Administratif 2023
- 3) Approbation du compte de gestion
- 4) Affectation du résultat
- 5) Taxes directes : vote des taux
- 6) Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la
fongibilité des crédits
- 7) Gestion des amortissements des immobilisations – M57
- 8) Budget primitif 2024
- 9) Subventions
- 10) Remplacement des chaises de la classe des CP
- 11) Travaux de rénovation des peintures des 3 salles de classe
- 12) Installation d'un système de chauffage géothermique à l'école : choix
de l'entreprise
- 13) Remplacement de la chaudière au presbytère

- 14) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activités)
- 15) Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires
- 16) Divers

2024-2-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

2024-2-2. Compte Administratif 2023

L'adjoint Xavier GARRÉ présente au Conseil Municipal le compte administratif arrêté par le Maire pour l'exercice 2023.

Il présente la liste des dépenses et recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement, réalisées au cours de l'exercice écoulé.

En l'absence du Maire, sorti de la salle, le Compte Administratif 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, après vote à main levée.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	347 072.98	326 182.02
Titres de recettes émis	274 320.97	332 083.20
Réductions de titres	6 592.60	1 923.00
Recettes nettes	267 728.37	330 160.20
DEPENSE		
Prévisions budgétaires	347 072.98	326 182.02
Mandats émis	171 005.85	252 003.80
Annulations de mandats		7.91
Dépenses nettes	171 005.85	251 995.89
RESULTAT	96 722.52	78 164.31
RESULTAT REPORTE	- 100 690.56	174 823.58
PART AFFECTEE INVESTIS en 2023;		116 841.56
RESULTAT CUMULE	- 3 968.04	136 146.33
RESULTAT	- 3 968.04	136 146.33
Résultat global		132 178.29

2024-2-3. Approbation du compte de gestion

Les résultats du compte de gestion présenté par le SGC de Sélestat étant strictement conformes à ceux du compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Sélestat,
- **Déclare** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-2-4. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

EXERCICE 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT	96 722.52	78 164.31
RESULTAT REPORTE	- 100 690.56	174 823.58
PART AFFECTEE INVESTIS en 2023;		116 841.56
RESULTAT CUMULE	- 3 968.04	136 146.33
RESULTAT	- 3 968.04	136 146.33
Résultat global		132 178.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	136 146.33
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	3 968.04
Solde disponible affecté : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	132 178.29
Résultat d'investissement 2023 à reprendre (c/001)	3 968.04

Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

2024-2-5. Taxes directes : vote des taux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les taux comme suit :

TFB : 21,40 %

TFPNB : 43,18 %

TH : 9,75 %

2024-2-6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 30 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire :

- **à procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- à **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

2024-2-7. Gestion des amortissements des immobilisations – M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Comme en M14, la commune de Thanvillé a pour seule obligation d'amortir les subventions d'équipements versées (chapitre 204 correspondant à des attributions de compensation versées à une autre collectivité).

L'instruction M57 prévoit un changement de règle de calcul au prorata temporis devenu la règle de droit commun : la durée d'amortissement est calquée pour chaque catégorie d'immobilisations financées au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Afin de simplifier le suivi des amortissements des subventions d'équipement versées et l'adapter aux contraintes de gestion inhérentes à la taille de la commune, Monsieur le Maire propose de déroger à la règle du prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations au chapitre 204,

Considérant l'inscription de dépenses en investissement, sur le compte 204148 (subvention d'équipement versées aux autres communes) du budget 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déroger, tout en respectant les dispositions de l'instruction M57, au principe du prorata temporis.
- **Décide** l'amortissement en 5 années des dépenses prévues sur le compte 204 ; soit 4 500.00€ pour l'extension du réseau électrique réalisée par la commune de Saint-Pierre-Bois, rue du Giessen et 4 995,00€ pour la Trame Verte et Bleue.

2024-2-8. Budget primitif 2024

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 faites par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2024.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 409 178.29€**
- **Section d'Investissement : 191 368.33 €**

2024-2-9. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

626 € à l'association Aspérule (1 €/habitant, délibération du 31/08/2012)

400 € à Sesma le Grasberg (entretien du cimetière militaire)

100 € à la Société d'Histoire du Val de Villé

250 € à l'association des Maires de la Vallée de Villé

300 € de subvention exceptionnelle à l'Association A l'Ombre du Château pour la mise en place de photos « la biodiversité à ciel ouvert » à proximité du groupe scolaire.

2024-2-10. Remplacement des chaises de la classe des CP

Les chaises de la classe de CP de l'école de Thanvillé nécessitent d'être remplacées.

Pour l'achat de 25 chaises, le Maire présente le devis demandé auprès de Manutan Collectivités, pour un montant de 1324.75€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de nouvelles chaises pour la classe de CP
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à cette acquisition

2024-2-11. Travaux de rénovation des peintures des 3 salles de classe

Des travaux de rénovation de peinture sont nécessaires dans les 3 classes de l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise WANNER Patrick de SELESTAT 67600, pour un montant de 3234,00€ HT et rappelle que la somme nécessaire est inscrite au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte**

- **Décide** de confier les travaux de peinture à l'entreprise WANNER Patrick de Sélestat 67600, pour un montant de 3 234,00€ HT ;
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

2024-2-12. Installation d'un système de chauffage géothermique à l'école : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que la chaudière de l'école datant de 2004, il serait prudent de prévoir son remplacement.

Lors de la réunion de la commission bâtiments du 23 février 2024, Un représentant de l'entreprise Alsace Géothermie a présenté le système de chauffage géothermique.

Ce système présente bon nombre d'avantages, à savoir qu'il s'adapte parfaitement aux bâtiments équipés de radiateurs et (ou) plancher chauffant. Il puise les calories stockées naturellement dans le sol. Le captage horizontal serait la solution pour l'école, moins onéreux que le captage vertical, et la place étant disponible (720 m² de surface nécessaire).

Cette entreprise locale basée à ALTORF propose l'étude thermique, un suivi de consommation, la pose réalisée sans recours à des sous-traitants (avec un cahier des charges propre à la géothermie).

L'entreprise présente de sérieuses références dans ce domaine, à savoir + de 30% des installations en Savoie et dans les Alpes.

Un système de rafraîchissement réversible permet d'abaisser la température de 3 à 4 degrés.

Possibilité d'installer 4 à 5 rafraîchisseurs supplémentaires dans le bâtiment afin de pouvoir baisser encore d'avantage la température.

Après des explications très intéressantes et sans rentrer plus dans la partie technique, il est proposé au conseil municipal de valider ce projet pour un coût de 56 451€ HT. et de voir les différentes aides possibles (possibilité de 80%).

Le Maire présente le devis et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte**
- **Décide** de confier les travaux à l'entreprise Alsace Géothermie de Altorf, pour un montant de 56 451 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce projet
- **Donne tous pouvoirs** au Maire à signer tous documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

2024-2-13. Remplacement de la chaudière au presbytère

La chaudière au gaz du presbytère étant en panne, il est nécessaire de la remplacer au plus vite.

Le Maire présente le devis de l'entreprise SANI CHAUFÉ de Triembach-au-Val 67220 pour un montant de 4 411.68€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte**
- **Décide** de confier les travaux de peinture à l'entreprise SANI CHAUFÉ de Triembach-au-Val 67220 pour un montant de 4 411.68€.

**2024-2-14. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire
(accroissement saisonnier d'activités)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8 ;
- Vu** le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Vu** le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'arrosage des fleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire, à recruter un agent contractuel au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement du 18 mai 2024 au 19 octobre 2024. La durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2024-2-15. Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Thanvillé a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation, renouvelée en 2021, arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ce fonctionnement sur 4 jours/semaine.

Le conseil d'école devra également donner son avis sur l'organisation des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, après avoir consulté les parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien de la semaine à 4 jours.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-2-16. Divers

Madame Laurence MACQUART rapporte le compte-rendu de la commission communication qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal. En ce qui concerne le bulletin communal ; un espace de libre expression sera laissé à l'école afin que les enfants puissent s'y exprimer.

L'éclairage public du quartier Saint-Maurice fonctionne à nouveau, après réparation pour un montant de 1 500€.

L'entreprise Schenker Stores a déposé un permis d'aménager pour un parking de 47 places sur les parcelles 427 à 429 de la section 8, ainsi qu'un permis de construire pour une extension de l'usine sur le parking actuel et une surélévation de la partie « bureaux ».

Quelques dates à retenir :

- Vendredi 19 avril : soirée fleurissement
- Dimanche 28 avril : marché aux puces
- Samedi 18 mai : journée plantation

**Pour copie conforme
Thanvillé, le 6 juin 2024
Le Maire
Patrick BUHL**

